

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération A5 N° 25-024
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Nathalie BAUDOUIN procuration à M. Didier DIROL
M. Thierry ARFI procuration à Mme Danièle MOTTIN
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Philippe LEFEVRE
M. Franck BUNEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/06/2025

DATE D'AFFICHAGE :

11/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	22
Votants	27

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CIG (CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE) POUR UNE MISSION DE MAINTENANCE DU CLASSEMENT DES FONDS D'ARCHIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération A5 N° 25-024
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la délibération C5 n°24-034 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 permettant la mise en place d'une campagne d'éliminations réglementaires,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales,

- que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée,

- que le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG de la Grande Couronne est destiné à accompagner les collectivités dans la gestion des archives papier en leur proposant des prestations adaptées en mettant à disposition un archiviste qualifié.

Considérant la fin de la mission d'éliminations réglementaires menée par l'archiviste du CIG, et qu'il apparaît de ce fait nécessaire de procéder dès à présent à une mission de maintenance comprenant – d'une part, un rapprochement des archives en séries thématiques, une réorganisation des archives contemporaines, et un inventaire et d'autre part, la réalisation d'une campagne d'éliminations réglementaires sur le fonds existant.

Considérant qu'il appartient à la Mairie de tout mettre en œuvre afin de respecter les dispositions du code du travail en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un archiviste qualifié à hauteur de 14 journées de 8 heures.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Événementiel et Vie associative consultée le lundi 02 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, Événementiel et Vie associative,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 voix Pour),

- DECIDE :

1. DE PROCEDER à la signature du protocole d'accord avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne mettant à disposition un archiviste qualifié afin de permettre une opération de maintenance du classement des fonds d'archives.

2. D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération A5 N° 25-024
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 JUIL. 2025**

Et publié/affiché le **07 JUIL. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Pascal DAGORY

Secrétaire de séance



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A UNE MISSION DE MAINTENANCE DES FONDS D'ARCHIVES D'EPONE

ASSOCIE A LA PROPOSITION 25-03292

Service Archives

1. Objectifs de la mission

Je soussigné, Ivica JOVIC, Maire d'EPONE souhaite la mise à disposition d'un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion pour la prestation suivante (cocher la case correspondante) :

☒ **Maintenance 2025** : pour la reconstitution du fonds des archives communales

durée estimée :

Environ 14 journées de 8h

coût estimé :

Environ 5000 €

Vos éventuelles observations :

2. Conditions d'intervention

☒ Je prends note que l'intervention d'un archiviste est soumise à la mise à disposition d'un local de travail sain respectant les normes en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La commune d'Epône s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect de ces conditions, faute de quoi l'intervention pourrait être reportée ou annulée.

3. Délai d'intervention

Bien que le service archives du Centre Interdépartemental de Gestion ne soit pas en mesure de vous proposer aujourd'hui une date précise d'intervention (du fait des possibles fluctuations de notre plan de charge et de notre effectif), nous nous engageons comme le précise notre Politique Qualité à tout mettre en œuvre pour faire débiter nos interventions dans les 6 mois qui suivront la signature de la convention de mise à disposition ou du protocole d'accord.

Le Maire


Ivica JOVIC